

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-005-2024

Objet : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) EN ALBRET – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR L'INGENIERIE DU DISPOSITIF – ANNEE 2024

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et Tourisme - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération n°DE-165-2019 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 26 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret, et autorisant son Président à le signer,

Vu la décision n°DEC-107-2021 du 13 juillet 2021 relative à la mise en œuvre d'une action collective de proximité (ACP) en Albret,

Vu la délibération n°DE-091-2022 du 21 septembre 2022 relative à l'approbation du nouveau Contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine 2023-2025 et ses annexes,

Vu la délibération n°DE-108-2022 du 16 novembre 2022 relative à la validation du règlement d'intervention de l'ACP de l'Albret,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique contractuelle régionale, la Région Nouvelle Aquitaine et Albret Communauté ont mis en place une **Action Collective de Proximité (ACP)** pour soutenir l'économie de proximité du territoire (artisanat / commerce).

Pour l'ingénierie de ce dispositif en 2024, Albret Communauté recrute **un agent**, dont la mission est double :

- **50%** du temps consacré à l'ingénierie du dispositif Action Collective de Proximité (*soutien aux artisans et commerçants par du conseil et des aides directes à l'investissement*) en tant que **Chargé de mission ACP**

- **50%** du temps consacré à l'animation des centralités, en particulier Nérac, en partenariat avec les Associations professionnelles en qualité de **Manager de Commerce**.

L'ingénierie pour la partie ACP peut recevoir le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses de 50 000€ pour 1 ETP sur trois ans.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessous pour l'année 2024 :

| PLAN DE FINANCEMENT 2024 | | | | |
|---------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|-------------|
| DEPENSES TTC | | RECETTES | | |
| Salaires et charges 1 ETP | 50 000 € | Subvention Région NA | 12 500 € | 25% |
| | | Autofinancement | 37 500 € | 75% |
| TOTAL | 50 000 € | TOTAL | 50 000 € | 100% |

Article 2 : De solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de signer tout document dont le contrat de financement.

Fait à NERAC le, 08 JAN 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 10 JAN 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire